EFA TOULOUSE – École de Formation des Avocats

PROGRAMME DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES ÉLÈVES AVOCATS

Programme de préparation au Certificat d'aptitude à la profession d'avocat (CAPA)

Certification professionnelle : Avocat (CAPA) – RNCP42640 – Niveau 7

Document d'information du public – version à compléter

Organisme de formation	EFA Toulouse
Adresse	35 C boulevard des Récollets – 31400 Toulouse
Contact	05 61 53 06 99 – contact@efa-toulouse.fr
Certification visée	Avocat (Certificat d'aptitude à la profession d'avocat – CAPA) – RNCP42640
Certificateur	Conseil national des barreaux (CNB)
Période	2026-2027
Date d'échéance de l'enregistrement RNCP	17 juillet 2029

1. Finalité et objectifs pédagogiques

La formation est consacrée à la pratique professionnelle de l'avocat. Elle vise l'acquisition et la mise en œuvre des compétences nécessaires à l'exercice de la profession, dans le respect des règles juridiques, déontologiques, éthiques et professionnelles.

- Conduire un entretien avec un client, analyser ses besoins, contraintes et objectifs et sécuriser la relation professionnelle.
- Analyser une situation juridique, élaborer une stratégie de conseil ou contentieuse et proposer une solution adaptée.
- Rédiger les écrits professionnels de l'avocat : consultations, actes juridiques, actes de procédure et correspondances.
- Maîtriser les techniques de négociation, les modes amiables de règlement des différends, la plaidoirie et l'expression en audience.
- Appliquer les principes essentiels de la profession, le secret professionnel, la confidentialité, la prévention des conflits d'intérêts et les règles de déontologie.
- Organiser, gérer, sécuriser et développer l'activité d'avocat et le fonctionnement d'un cabinet.
- Communiquer dans un cadre professionnel, travailler en équipe et adapter sa posture aux différents interlocuteurs, notamment aux personnes en situation de handicap.
- Mobiliser les outils numériques professionnels et intégrer les enjeux liés aux données personnelles, à la cybersécurité et à l'intelligence artificielle.

2. Public concerné

Élèves avocats admis dans un centre régional de formation professionnelle d'avocats (CRFPA), selon les conditions légales et réglementaires applicables.

3. Prérequis et conditions d'accès

Prérequis à l'entrée en formation :

• Justifier de l'obtention des 60 premiers crédits d'un master en droit (Master 1) ou d'un titre ou diplôme reconnu comme équivalent par l'arrêté du 31 décembre 2024 fixant la liste des titres ou diplômes reconnus comme équivalents aux soixante premiers crédits d'un master en droit pour être admis à se présenter à l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle et comme équivalents à un master en droit pour accéder à la profession d'avocat.

• Avoir obtenu une moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves d'admissibilité et d'admission de l'examen d'accès au CRFPA, conformément à l'arrêté du 17 octobre 2016 fixant le programme et les modalités de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats.

Dispense de l'examen d'accès au CRFPA – article 54 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 :

Sont dispensés de l'examen d'accès au CRFPA, dans les conditions prévues par l'article 54, les docteurs en droit ayant soutenu leur thèse dans une université française ou dans une université au sein de l'Union européenne, attestant de compétences en droit français et remplissant l'une des conditions suivantes :

• avoir dispensé au moins 80 heures (mention du récapitulatif du programme EFA) d'enseignements en droit, par an et pendant deux ans, au cours des cinq dernières années précédant la demande d'accès, dans un établissement public d'enseignement supérieur ;

• justifier de deux années d'exercice professionnel en qualité de juriste assistant ou assistant de justice ;

• justifier de deux années d'exercice professionnel en tant que juriste, d'au moins 700 heures par an.

L'article 54 est applicable aux docteurs en droit ayant soutenu leur thèse après le 31 décembre 2024. Les docteurs en droit ayant soutenu leur thèse avant cette date dans une université française ont accès directement à la formation professionnelle dispensée par le CRFPA, sans avoir à subir l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle.

4. Durée, calendrier et organisation

La scolarité EFA Toulouse comprend une semaine de rentrée en décembre 2025, un projet pédagogique individuel (PPI) de janvier à juin 2026, puis les fondamentaux en alternance avec une expérience en cabinet de juillet 2026 à juin 2027. Les fondamentaux comportent une quinzaine d'intégration en juillet 2026 puis une semaine par mois à l'EFA et trois semaines en cabinet à compter de septembre 2026. CAPA prévu en juin 2027 (programme source, pages 4-5).

Période / composante	Organisation	Repères
Déontologie	Introduction dès la rentrée ; enseignements transversaux	Décembre 2025 à avril 2027
Projet pédagogique individuel (PPI)	Période professionnalisante de six mois	Janvier à juin 2026
Fondamentaux / cabinet	Quinzaine en juillet puis une semaine EFA / trois semaines cabinet	Juillet 2026 à juin 2027
CAPA	Épreuves et restitution	Juin 2027

5. Lieu et modalités de réalisation

Les enseignements sont organisés par l'organisme de formation, avec des périodes en cabinet d'avocats et en structure d'accueil selon le parcours. Certains enseignements peuvent être dispensés à distance. Une plateforme pédagogique peut être utilisée pour la transmission de dossiers, cas pratiques et travaux préparatoires.

6. Contenu de la formation

Volet 1 – Déontologie – 80 heures (mention du récapitulatif du programme EFA)

Socle commun consacré notamment aux principes essentiels de la profession et à leur mise en pratique.

- Introduction à la déontologie ; histoire et organisation de la profession ; accès au droit.
- Secret professionnel, confidentialité, perquisitions et conflits d'intérêts.
- Correspondances, CARPA, maniement de fonds, lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.
- RGPD, données personnelles, numérique et intelligence artificielle.
- Responsabilité civile professionnelle, honoraires, publicité et démarchage.
- Discipline de l'avocat, procédure disciplinaire et simulation de conseil de discipline.
- Structures d'exercice, collaboration, activités commerciales dérogatoires et nouveaux métiers de l'avocat.

Volet 2 – Le métier de l'avocat

Ce volet associe expression orale, relation client, stratégie juridique, conseil, contentieux, négociation et rédaction. Il est décliné selon le parcours et l'option choisis.

- Expression orale : techniques de plaidoirie, expression en audience, travail en équipe, accueil et relation client, client en situation de handicap, client victime.
- Parcours judiciaire : options droit pénal, droit civil des personnes, droit civil des biens et droit du préjudice corporel.
- Parcours entreprise : options droit des affaires, droit fiscal et droit social.
- Parcours public et européen : options droit public des personnes et droit public des affaires.
- Travaux professionnels : consultations, rédaction d'actes juridiques, rédaction d'actes de procédure, correspondances, négociation, modes alternatifs de règlement des différends et stratégie juridique.
- Langue étrangère à visée professionnelle : enseignement facultatif en anglais, selon les modalités prévues par l'organisme de formation.

Volet 3 – Vie professionnelle et gestion de cabinet – selon le programme EFA Toulouse

- Construction du projet professionnel et accompagnement individualisé.
- Concours de modélisation de cabinet : restitution en groupe, avec bonification prévue par le programme EFA.
- Début de carrière, fiscalité, collaboration et protection sociale.
- Comptabilité, gestion, lecture d'un bilan, facturation et rentabilité.
- Développement de clientèle, communication, gestion d'agenda et maîtrise des délais.
- Outils numériques du CNB, sécurité numérique du cabinet.
- Prévention, identification et traitement des discriminations et du harcèlement.

Enseignements complémentaires

- Violences intrafamiliales : projection, débat et table ronde.
- Droit de l'environnement et droits humains.

- Procédure disciplinaire simplifiée.
- Pratique de l'arbitrage.
- Modules facultatifs : intelligence artificielle, expertise judiciaire, cliniques juridiques et concours de plaidoirie selon programmation.

7. Moyens et méthodes pédagogiques

- Ateliers de 20 à 40 élèves, plénières et parcours de 30 à 75 élèves selon les séquences ; mise en situation systématique sur dossiers professionnels (programme EFA, page 6).
- Ateliers en petits groupes, études de cas et dossiers transmis en amont.
- Mises en situation, jeux de rôle, simulations d'audiences et exercices de plaidoirie.
- Travaux individuels et collectifs, restitution et correction en séance.
- Foisonnement : traitement collectif d'un dossier client et restitution devant jury.
- Mentorat, tutorat et coaching autour du projet professionnel.
- Suivi pédagogique individualisé avec rendez-vous en début, milieu et fin de formation.
- Enseignements à distance et ressources accessibles via les outils numériques de l'École.

8. Moyens techniques

Salles de formation et espaces pédagogiques adaptés, équipements de présentation, outils numériques et plateforme pédagogique. Pour les séquences à distance, l'élève doit disposer d'un équipement informatique, d'une connexion internet et des moyens audio/vidéo nécessaires.

9. Profil des formateurs, maîtres de stage et référents

Les enseignements sont assurés par des professionnels qualifiés et des intervenants disposant des compétences requises pour les thématiques confiées. L'organisme de formation vérifie la qualification professionnelle et la formation continue des formateurs. Chaque formateur adhère aux exigences qualité de l'organisme. Lors des stages, un avocat référent extérieur au cabinet d'accueil contribue au suivi pédagogique.

10. Modalités d'évaluation et contrôle continu

- Contrôle continu : examens écrits de consultation, d'acte de procédure et d'acte juridique, conformément au programme EFA Toulouse (page 7).
- Exercice final de plaidoirie par parcours et oral blanc de déontologie (programme EFA, page 7).
- Épreuve orale de déontologie et vie professionnelle – coefficient 3.
- Une ou plusieurs épreuves orales de plaidoirie selon l'option – coefficient 1.
- Concours de modélisation de cabinet : restitution en groupe, avec bonification prévue par le programme EFA.
- Assiduité, attitude et implication personnelle évaluées dans le contrôle continu.
- Une note de langue vivante peut être ajoutée si l'enseignement e-learning est suivi.
- Assiduité suivie par émargement et, pour le distanciel, vérification de connexion ; les éléments sont transmis au jury du CAPA.

11. Certification visée – France compétences

Intitulé de la certification : Avocat (Certificat d'aptitude à la profession d'avocat – CAPA).
Code RNCP : RNCP42640.
Niveau de qualification : niveau 7.
Certificateur : Conseil national des barreaux (CNB).
Date d'échéance de l'enregistrement : 17 juillet 2029.
Prérequis à la validation de la certification : pour être admis à passer l'examen du CAPA, il convient de justifier de l'obtention d'un master en droit (Master 2) ou d'un titre ou diplôme reconnu comme équivalent par l'arrêté du 31 décembre 2024 fixant la liste des titres ou diplômes reconnus comme équivalents aux soixante premiers crédits d'un master en droit pour être admis à se présenter à l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle et comme équivalents à un master en droit pour accéder à la profession d'avocat.

12. Blocs de compétences et modalités d'acquisition de la certification

La validation de la certification se fait dès lors que le candidat a validé l'ensemble des épreuves d'évaluation.
S'agissant d'une profession réglementée, il n'existe pas de découpage en blocs de compétences. Aucune certification partielle n'est possible.
Prérequis distincts pour les blocs de compétences : non.

13. Équivalences, passerelles et correspondances

Aucune correspondance de certification n'est indiquée pour la RNCP42640. Les titres ou diplômes reconnus comme équivalents pour l'accès à la formation ou à la profession relèvent notamment de l'arrêté du 31 décembre 2024 précité. En raison de l'absence de découpage en blocs de compétences, aucune équivalence partielle par bloc n'est prévue.

14. Suite de parcours

Le CAPA permet, sous réserve de remplir l'ensemble des conditions légales et réglementaires d'accès à la profession, d'exercer la profession d'avocat. La certification n'a pas vocation à constituer une étape obligatoire vers une certification de niveau supérieur. Le titulaire peut ensuite suivre des formations continues, développer des domaines d'expertise ou s'engager dans des parcours de spécialisation professionnelle.

15. Débouchés – secteur d'activité et emplois accessibles

Secteurs d'activités : les titulaires exercent leur activité dans un secteur structuré autour de cabinets d'avocats, de structures juridiques associées et, plus largement, de l'ensemble de l'écosystème judiciaire et juridique.
Type d'emploi accessible : Avocat.
Code ROME : K1903 – Défense et conseil juridique.

16. Résultats obtenus

Les résultats de l'EFA Toulouse sont communiqués et actualisés par l'établissement selon les données effectivement disponibles.

17. Modalités et délai d'accès

L'accès à la formation intervient après réussite à l'examen d'accès au CRFPA, vérification des prérequis et accomplissement des formalités d'inscription auprès de l'organisme de formation. Le délai d'accès dépend du calendrier réglementaire d'admission et de la rentrée de la promotion. Pour la promotion 2026-2027, le démarrage des enseignements est organisé selon le calendrier communiqué par l'organisme de formation. Toute demande d'information ou situation particulière doit être adressée au contact indiqué dans le présent programme.

18. Tarif et financement – gratuité de l'apprentissage

Pour les élèves bénéficiant d'un contrat d'apprentissage, la formation est gratuite pour l'apprenti : aucun frais de formation ne peut lui être demandé.
Le coût de la formation est pris en charge selon les modalités de financement applicables à l'apprentissage.
Pour les élèves ne relevant pas de l'apprentissage, les droits d'inscription et frais éventuellement applicables sont communiqués par l'organisme de formation en fonction du statut et de la situation du candidat.

19. Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Les personnes en situation de handicap souhaitant suivre la formation sont invitées à contacter l'organisme de formation afin d'étudier leurs besoins, les adaptations pédagogiques ou organisationnelles nécessaires et les possibilités de compensation. L'accessibilité est examinée au regard de la situation individuelle, des enseignements et des lieux de réalisation.

20. Contact

EFA Toulouse
35 C boulevard des Récollets – 31400 Toulouse
Téléphone : 05 61 53 06 99
Courriel : contact@efa-toulouse.fr
Site internet : https://www.efa-toulouse.fr/

21. Références

- France compétences – RNCP42640 « Avocat (Certificat d'aptitude à la profession d'avocat – CAPA) ».
- Conseil national des barreaux – programme et organisation de la formation professionnelle des élèves avocats.

- Loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée.
- Décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 modifié.
- Arrêté du 20 juin 2024 fixant le programme et les modalités de l'examen du CAPA.
- Programme de formation professionnelle des élèves avocats – promotion 2026-2027.